



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	28	27
Date de la convocation		
18/09/2023		
Date d'affichage		
18/09/2023		

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 27 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, BENOIT-DELBAST Jacqueline, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée

Secrétaire de séance : GOYENECHÉ Olivier

N°2023-09-27-13/78 : Mandat spécial pour le Congrès des Maires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art L2123-18,
Considérant que le mandat spécial donne droit aux élus au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,
Considérant que la participation au Congrès des Maires de France correspond aux missions accomplies dans l'intérêt des affaires communales,
Vu l'inscription au Congrès de 11 élus du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la prise en charge, au réel, des frais de déplacement, d'hébergement et du repas du 22/11 pour les élus inscrits au Congrès des Maires (y compris les frais d'inscriptions) du mardi 21 Novembre au jeudi 23 Novembre 2023.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.
- AUTORISE la prise en charge du mandat adressé à l'agence de voyage correspondant à la participation évoquée en supra.

A Labenne, 28 Septembre 2023
Le Secrétaire de séance,

Olivier GOYENECHÉ



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 29/09/2023
Et publication et/ou notification le 29/09/2023